

Type d'action 4.8.1
Inclusion active
Objectif Stratégique
Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
PRIORITE 8
Faire de la Martinique un territoire plus inclusif
Objectif Spécifique
OS 4.8 Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés
Taux moyen d'intervention : 75%
Service instructeur : Direction des Fonds Européens
Fonds mobilisés : FSE+
Seuil de financement : 250 000 € cout total

Services pouvant être consultés	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes Directions Opérationnelles de la CTM - La Préfecture de Région Martinique - La DEETS - Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (<i>PLIE</i>) - Les missions locales - France Travail - La Caisse d'Allocations Familiales - la Direction Régionale des Finances Publiques (<i>DRFIP</i>) - ...
---------------------------------	---

Objectifs :

- Renforcer l'insertion socio-économique des personnes défavorisées en développant des parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail
- Combattre les freins vers l'emploi
- Accompagner en incluant des mesures pour lever les freins sociaux à l'emploi ou des logiques de parcours intégrés

Thématiques prioritaires soutenues :

- Inclusion active, insertion socio-professionnelle, Insertion par l'Activité Économique (*IAE*), Économie Sociale et Solidaire (*ESS*), parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées ...

Résultats attendus :

- Augmenter le nombre de participants engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation

Types d'actions :

Permettre l'accompagnement global et renforcé des publics ainsi que la levée des freins périphériques via :

- les actions d'accompagnement des publics fragiles (*identification, suivi, création et mise en œuvre de parcours d'accompagnement...*)
- les actions de repérage des situations de pauvreté et de précarité
- la mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever dans une approche globale de la personne par :
 - la mise en place d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global ;
 - la mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours visant notamment à :
 - caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ;
 - lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base, d'aide à la mobilité, de garde d'enfants, d'accès aux droits, d'accès et de maintien dans le logement, d'aide matérielle ou financière en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi ;
 - lever les freins professionnels à l'emploi : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours, lorsque les dispositifs principaux de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (*périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, insertion numérique, accompagnement des volontaires du service civique*) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;
- l'aide financière (allocation) aux jeunes engagés dans un parcours d'accompagnement dans le cadre du dispositif territorial d'incitation à l'émancipation et à l'initiative de la jeunesse via un "revenu émancipation jeunesse initiative" ou au public sous-main de justice en tant que stagiaire de la formation professionnelle

- les actions d'accompagnement à la parentalité pour les familles dans ou avec des risques de précarité
- les actions d'accompagnement des jeunes en sortie ASE (Aide Sociale à l'Enfance), les ex. MNA (Mineurs Non Accompagnés) devenus adultes... afin de favoriser leur autonomie et les sorties positives (suivi, création et mise en œuvre de parcours d'accompagnement...)
- les actions de remobilisation et de redynamisation sociales et professionnelles en faveur des femmes, chefs de familles monoparentales, s'inscrivant dans un parcours vers l'emploi, par :
 - le renforcement de l'accompagnement social et médico-social des femmes, chefs de familles monoparentales ;
 - le renforcement des possibilités d'insertion sociale et professionnelle des femmes, chefs de familles monoparentales, par le financement de dispositifs d'accès aux biens essentiels (*mobilité, accompagnement dans la recherche de logement, garde d'enfants, ...*), à la gestion de la vie familiale, à l'éducation budgétaire et alimentaire, dans le cadre d'un parcours vers l'emploi ;
 - l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises (*accompagnement dans le cadre d'un parcours abrité*) dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et de l'entrepreneuriat social ;

Les opérations exclues :

- les opérations uniquement de sensibilisation
- les opérations visant exclusivement le financement de manifestations ou de séminaires qui n'ont pas pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du PRG FSE +
- les opérations ayant pour objet exclusif le financement d'études qui n'ont pas pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du PRG FSE+
- les opérations ayant pour objet exclusif le financement du fonctionnement de structures

Critère d'éligibilité communs à tous les projets de l'objectif spécifique :

- L'opération est conforme aux champs d'intervention du FSE+ définis aux articles 16 et 22 du règlement (UE) n°2021/1057
- L'opération est conforme aux règles définies au niveau national par le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses
- L'opération ne doit pas être achevée à la date de dépôt du dossier (hormis pour les porteurs ayant déposés des dossiers provisoires)
- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables)
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021,

par le règlement FSE + (UE) 2021/1057 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 et par le Programme Opérationnel

- Par ailleurs, conformément au règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 63 : une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2021 et acquittée avant le 31 décembre 2029
- Pour les dépenses issues de contrats de la commande publique : respect des règles de l'Union européenne et des dispositions nationales s'y rapportant, ainsi que les principes d'égalité de traitement, de non-discrimination, de transparence, de libre circulation et de concurrence (les dépenses relatives à des marchés lancés avant le 1er janvier 2021 peuvent être éligibles sous réserve d'être exécutées – et non pas seulement payées – pendant la durée de réalisation de l'opération)
- La durée du projet peut être pluriannuel, sans pour autant excéder 36 mois
- Les coûts simplifiés peuvent être privilégiés (dans le respect des règles en matière d'aides d'Etat) conformément aux articles 53 à 57 du règlement (UE) 2021/1060.

Dépenses :

Dépenses éligibles:

Réglementaire Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses.

Les frais de montage et suivi de dossier sont éligibles dans la limite 7 000 €.

Dépenses non éligibles :

Réglementaires: décret n°2022-608 du 21 avril fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses.

Types de bénéficiaires :

- Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les collectivités, les structures porteuses d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés ;

Principaux groupes cibles :

- Bénéficiaires du RSA
- Personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap, Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes

en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi

- Femmes et notamment mères de familles monoparentales présentant aussi ces caractéristiques, isolées ou précarisées
- Jeunes très désocialisés cumulant des handicaps sociaux, éducatifs et comportementaux
- Personnes sous-main de justice
- Ressortissants de pays tiers en règle de séjour sur le territoire de la Martinique
- ...

Domaines d'intervention :

- DI 153- Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées

Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :

Indicateurs de réalisation :

- EECO01- Nombre total des participants

Indicateurs de résultats :

- EECR01- Participants engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation

Principes horizontaux :

L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :

- Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet ;
- Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre ;
- Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle ;
- Promouvoir le développement durable.

D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

Modalité d'intervention financière :

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)
- Taux d'intervention moyen du FSE+ au niveau de l'objectif spécifique est de 75 %

Taux forfaitaires réglementaires :

- Conformés aux article 53, 54, 55, 56 du RDPC.

Eligibilité géographique :

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Martinique.

Encadrement communautaire et national :

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

Principaux régimes d'aides d'état mobilisables et règlements :

- Règlement général RPDC (UE) 2021/1060
- Règlement FSE + (UE) 2021/1057
- Règlement portant sur les investissements durables (UE) 2020/852
- Règlements des aides d'Etat en application aux articles 107 à 109 TFUE (SIEG, de minimis, régimes exemptés, ...)
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses

Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

Mode de dépôt des projets :

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

Les principes directeurs de sélection

Les critères de sélection

Les critères d'éligibilité

L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2

L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

Lignes de partage :

Avec l'Etat

- L'intervention de l'Etat portera sur des actions visant à soutenir l'accès au logement et à l'hébergement.
- La compétence générale relève de la CTM dont l'intervention portera notamment sur les actions suivantes :
 - Insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi en articulation avec les actions de formation,
 - Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté en articulation avec les actions de formation,
 - Appui au système de protection de l'enfance (notamment à destination du public de l'aide sociale à l'enfance c'est-à-dire enfant et famille présentant des difficultés, jeunes majeurs sortis de l'ASE et jeunes mineurs émancipés, mineurs non accompagnés),
 - Actions d'accès aux droits des personnes en situation de pauvreté, d'exclusion ou victimes de discrimination, d'appui à la résolution des difficultés et litiges, et de lutte contre le non-recours, formation, professionnalisation et mise en réseau des travailleurs du champ social, médico-social et sanitaire.

Avec la CTM

- Les demandes d'aides inférieurs à 250 000 euros de coût total seront financées par la CTM en fonds propres.

Critères de sélection

Inclusion active

Règles communes de sélection des opérations :

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

- Contribution aux objectifs spécifiques fixés dans le Programme FEDER-FSE+
- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE+
- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE+

- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité

Critères spécifiques de sélection :

Les critères de sélection sont scorés comme suit :

- Contribution aux réalisations et aux résultats : 0 à 3
- Pertinence du projet au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic du PO : 0 à 2
- Inscription dans une logique de projet : stratégie, objectifs, moyens et résultats : 0 à 2
- Effet levier du projet sur l'employabilité des participants : 0 à 2
- Expérience du porteur de projet dans le domaine de l'emploi et de l'inclusion sociale : 0 à 1
- Modalités de suivi et de l'accompagnement des publics de l'accueil à la sortie : 0 à 2
- Nombre / taux de sorties positives attendues : 0 à 2
- Caractère innovant de l'action : 0 à 1

Les critères ne sont pas modulés par des coefficients.

Les projets sélectionnés devront avoir recueilli à minima 7 points.

Des critères plus spécifiques pourront être appliqués dans le cadre d'appel à projets